

**Commune de LE PIN**  
**Révision générale du Plan Local d'Urbanisme**  
**et élaboration du Schéma Directeur d'Assainissement des eaux Pluviales**

## **AVIS D'ENQUÊTES PUBLIQUES**

Par arrêté en date du 26 février 2018, Monsieur le Maire de LE PIN a prescrit l'ouverture de deux enquêtes publiques portant sur la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et du Schéma Directeur d'Assainissement des eaux Pluviales (SDAP) de la commune de LE PIN.

A cet effet, Madame Françoise BELIN, Attachée Principale Territoriale en retraite a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Nantes.

Au terme des enquêtes, le Conseil Municipal de LE PIN aura compétence pour prendre la décision d'approbation de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme et du Schéma Directeur d'Assainissement des eaux Pluviales après la prise en considération des avis des personnes publiques associées et des observations du public issues de ces enquêtes publiques.

Les enquêtes publiques se dérouleront du lundi 9 avril 2018 au lundi 14 mai 2018 inclus, soit une durée de 36 jours consécutifs, à la mairie de LE PIN.

Les pièces des dossiers, ainsi que deux registres d'enquêtes à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par Madame le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en Mairie de LE PIN, salle du Conseil Municipal, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie, pendant la durée des enquêtes.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication des dossiers d'enquêtes publiques auprès du Maire dès la publication de l'arrêté d'ouverture des enquêtes.

Les dossiers d'enquêtes seront consultables pendant toute la durée des enquêtes publiques sur le site de la préfecture à l'adresse suivante : <http://loire-atlantique.gouv.fr> (rubriques : Publications / Publications légales / Enquêtes publiques).

Chacun pourra prendre connaissance des dossiers en mairie et sur le site de la Préfecture cité ci-dessus et consigner ses observations soit sur le registre d'enquête prévu à cet effet soit de les adresser, par écrit, au commissaire enquêteur :

- Par courrier postal adressé à l'attention de : Madame le commissaire enquêteur Françoise BELIN, Mairie de LE PIN 11, rue du Sapin 44540 LE PIN ;
- Par voie électronique à l'attention de Madame le commissaire enquêteur sur l'adresse mail dédiée spécifiquement à cette enquête : [eprevisionplulepin@orange.fr](mailto:eprevisionplulepin@orange.fr) (la taille des pièces jointes ne pourra excéder 3 Mo ; seuls les courriels reçus pendant le temps strict de l'enquête seront pris en compte ; les adresses « courriel » seront occultées). Celles-ci seront régulièrement compilées dans un document pdf et transmis à la préfète de la Loire-Atlantique. Elles seront alors consultables, dans les meilleurs délais, sur le site internet de la préfecture de la Loire-Atlantique à l'adresse précitée".

Madame le commissaire enquêteur recevra le public à la Mairie de LE PIN pendant la durée des enquêtes aux dates et heures suivantes :

- Lundi 9 avril 2018 de 8h30 à 12h00 ;
- Mercredi 18 avril 2018 de 9h00 à 12h00 ;
- Samedi 28 avril 2018 de 9h00 à 12h00 ;
- Vendredi 4 mai 2018 de 9h00 à 12h00 ;
- Lundi 14 mai 2018 de 9h00 à 12h00.

M. le Maire de la commune de LE PIN est la personne responsable des projets auprès de laquelle des informations peuvent être demandées (Numéro de téléphone de la mairie : 02.40.97.02.54).

A l'expiration du délai des enquêtes, les registres d'enquêtes seront transmis au commissaire enquêteur et clos par lui. Le commissaire enquêteur communiquera au maire ses observations écrites et orales consignées dans deux procès-verbaux de synthèse distincts, 8 jours maximum après la fin de l'enquête. Le Maire disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations. Le commissaire enquêteur adressera ses rapports d'enquêtes et ses conclusions motivées dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture des enquêtes (ses rapports relatant le déroulement des enquêtes et ses conclusions motivées précisant si elles sont favorables ou défavorables).

Le public pourra consulter en Mairie, pendant un an à compter de la date de clôture des enquêtes, les rapports et les conclusions du commissaire enquêteur et sur le site de la Préfecture.